Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_039-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 16 février 2026	N° DE L'ACTE : CA- 2026-039

Le lundi 16 février 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 6 février 2026

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 81 – Procurations : 7 – Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Odile DOUILLET-LEFAOU, Jean-Pierre COCO

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Magali ONEN-VERGER pouvoir à Philippe GUESDON, Céline ENGEL pouvoir à Quentin RENAULT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Michèle MOISAN pouvoir à Hervé VAN PRAAG, Roger COSTARD pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_039-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 16 FEVRIER 2026	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : CA- 2026-039
ADMINISTRATION GENERALE		
Objet : Organismes extérieurs - Syndicat mixte du bassin versant du Linon (SMBL) - Modifications statutaires Approbation		

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

Dinan Agglomération est membre d'un syndicat mixte fermé, le Syndicat Mixte du Bassin du Linon (SMBL).

Ledit syndicat veille à la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau et le bon état général des eaux.

L'article 8.1.1 des statuts actuels du SMBL repartit les sièges de la façon suivante :

EPCI membre	Délégué titulaire	Délégué suppléants
Rennes Métropole	2	2
Communauté de Commune du Val d'Ille Aubigné (CCVIA)	2	2
Dinan Agglomération	2	2
Communauté de Commune de la Bretagne Romantique (CCBR)	19	19
TOTAL	25	25

Par délibération du 10 décembre 2025, le comité syndicat du SMBL a décidé de modifier l'article 8.1.1 de l'arrêté interprefectoral n°35-2024-03-08-00002 du 8 mars 2024.

La modification permet de :

- Atteindre plus aisément le quorum,
- Respecter le poids de représentation et le poids financiers des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- Ajuster un nombre de délégués suppléants au besoin de remplacement des délégués titulaires.

Soit une répartition suivante du nombre de délégué pour chaque EPCI :

EPCI membre	Délégué titulaire	Délégué suppléants	Poids des voix délibératives	Nombre de voix délibératives
Rennes Métropole	2	1	1	2
CCVIA	2	1	1	2
Dinan Agglomération	3	1	1	3
CCBR	10	5	4	40
TOTAL	17	8		47

Le comité syndicat du SMBL réuni le 10 décembre 2025, a émis un avis favorable sur un projet de modification de ses statuts, dont l'adoption est subordonnée à l'accord des membres du syndicat. Dinan Agglomération est en conséquence invitée à délibérer sur ce projet de modification des statuts du SMBL.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260218-CA_2026_039-DE

Le projet de nouveaux statuts est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 relatifs aux modalités de scrutin, L. 5711-1 à L. 5711-6 relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la demande du SMBL par courrier en date du 15 décembre 2025,

Vu la délibération du SMBL du 10 décembre 2025 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Linon.

Considérant que la demande de modification statutaire visant la répartition des sièges au sein de comité syndical du SMBL s'effectue conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, en application des statuts du SMBL,

Considérant que les membres du SMBL ont trois mois à compter de la notification du SMPRB pour se prononcer sur la modification statutaire,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide de :

- **Adopter** les modifications à apporter aux statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Linon,
- **Prendre acte** de la nouvelle répartition du nombre de délégué, soit pour Dinan Agglomération de trois (3) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant,
- **Dire** que les représentants de Dinan Agglomération au sein du SMPBL seront désignés après l'installation du Conseil Communautaire suite aux élections municipales et communautaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 18 février 2026

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

Par délégation
Le Vice Président
Alain JAN

DINAN
AGGLOMÉRATION